



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉSIGNATION
N° 2023-SJ-59**

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18 et L.2122-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Ville de Metz,

VU les statuts du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (C.A.L.P.) qui précisent que le Maire est membre de droit,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence du Maire, un représentant peut être désigné au sein du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (C.A.L.P.),

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de désigner en conséquence le représentant de la Ville de Metz appelé à siéger au sein du C.A.L.P. et dispose à ce titre d'un représentant,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérémy BOSCO, Conseiller Délégué, est désigné pour me représenter au Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (C.A.L.P.).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le **12 MAI 2023**

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

